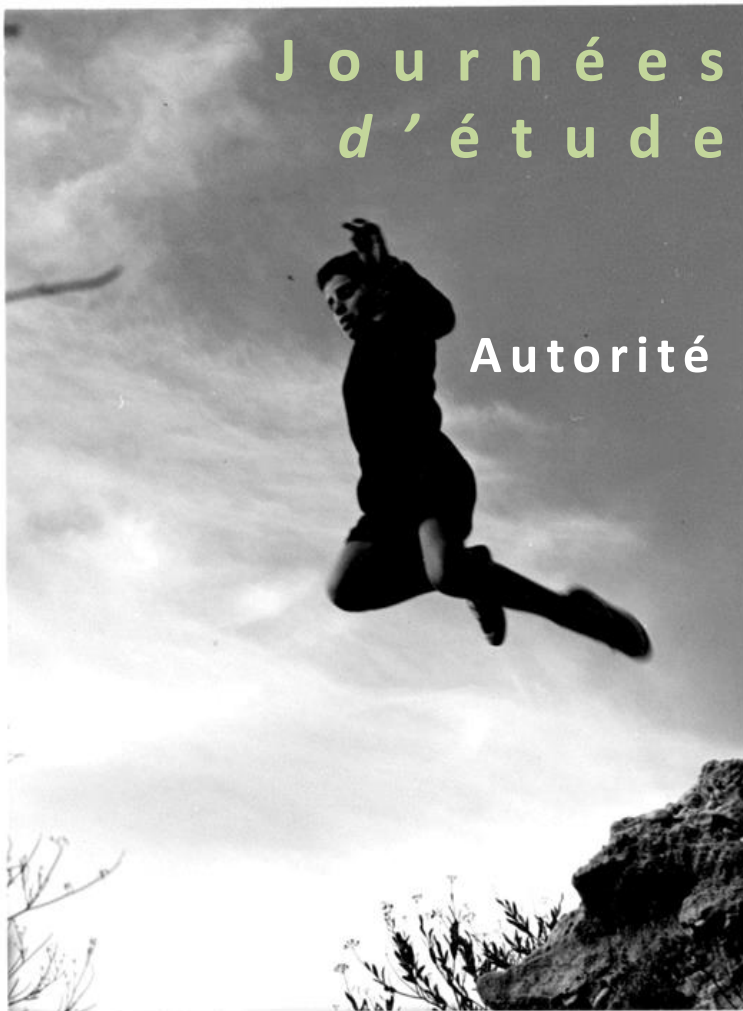


5 & 6 février 2018

Journées
d'étude



Autorité parentale *et filiation*
à l'épreuve
des pratiques
judiciaires & sociales

© Ministère de la justice - ENPJJ

Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse

16, rue du cuiroir - 59 100 Roubaix

www.enpjj.justice.fr



GIP Enfance en Danger



L'essentiel des décisions prises chaque année pour la protection des enfants en danger sont des décisions provisoires, régulièrement renouvelées, le plus souvent par un juge des enfants, dans le cadre de l'assistance éducative.

Si ce cadre d'intervention se révèle en général efficace pour évaluer les situations familiales et remobiliser les détenteurs de l'autorité parentale dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, il ne permet pas de construire pour les enfants durablement confiés en protection de l'enfance un projet de vie stable et sécurisé qui réponde à leurs besoins.

Malgré ces constats, les changements de statuts sont peu pratiqués, et les atteintes à l'autorité parentale et la filiation davantage motivées par la sanction d'un comportement parental défaillant que par la prise en compte des besoins d'un enfant et du respect de ses droits.

C'est la raison pour laquelle la loi du 14 mars 2016 et la circulaire d'application relative à la protection judiciaire de l'enfant imposent l'examen régulier des situations des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). **Provoquant un renversement de perspective pour l'ensemble des acteurs sociaux et judiciaires de la protection de l'enfance, les textes inscrivent de fait les aménagements de l'autorité parentale, ainsi que les décisions d'admission au statut de pupille et d'adoption comme des décisions de protection, centrées sur la prise en compte des besoins des enfants.** Plus d'un an après le vote de la loi, ce changement de paradigme peine à s'imposer dans les pratiques sociales et judiciaires.

La diffusion du rapport de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant est à l'évidence un levier essentiel pour la constitution de repères et de connaissances partagées entre les professionnels du secteur de la protection de l'enfance. Mais la difficulté à transformer les représentations sociales de l'enfant, de la famille et la persistance des cloisonnements institutionnels ne facilitent pas la mise en œuvre de la loi.

Des confusions persistent entre l'exercice de l'autorité parentale et la filiation, de même qu'il est parfois difficile de penser le travail avec les familles autrement que dans le cadre des droits de parents, titulaires de l'autorité parentale.

L'École nationale de Protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), en partenariat avec l'École nationale de la magistrature (ENM), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et le Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED), entend grâce à ces deux journées, proposer un temps de formation et d'échange interinstitutionnel, qui permette aux acteurs de la justice des mineurs (magistrats, avocats, professionnels de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), des départements et des associations) de s'appuyer dans leurs pratiques sur des repères partagés, tant d'un point de vue juridique, social, que clinique.

Ces journées seront aussi l'occasion de s'interroger sur l'adaptation réflexive du cadre normatif lié à ces problématiques en ouvrant une dimension ontologique à la tentative de définition de l'autorité parentale et de la filiation.

Autorité parentale *et filiation*

à l'épreuve
des pratiques
judiciaires & sociales

13 h 30 Introduction institutionnelle

13 h 45 - 14 h 45 Conférences introductives

Autorité parentale/filiation, les enjeux portés par la loi du 14 mars 2016

Edouard DURAND - juge pour enfants, Tribunal de Grande Instance de Bobigny

Mise en perspective historique des représentations sociales de l'autorité parentale et de la filiation

Antoine RIVIERE - historien, maitre de conférences université Paris 8

14 h 45 – 16 h 45 **Penser l'autorité parentale et la filiation à la lumière des droits et des besoins des enfants**

Besoins fondamentaux, besoins spécifiques des enfants de l'Aide sociale à l'enfance

Catherine SELLENET – professeure des universités en sciences de l'éducation, université de Nantes, Jacques LECOMTE – docteur en psychologie, président d'honneur de l'Association française et francophone de psychologie positive

Des outils juridiques diversifiés pour garantir l'exercice de l'autorité parentale et le besoin de stabilité des enfants

Elsa KERAVEL - magistrate Observatoire National de la Protection de l'Enfance

16 h 45 – 18 h **L'impact de la réforme sur les pratiques judiciaires et sociales**

Points de vue de praticiens

Cécile LE-GAC - Vice-Présidente au tribunal d'instance de Poitiers et ancienne juge des affaires familiales à Angers, Laetitia MASSONNEAU – déléguée protection de l'enfance Meurthe et Moselle, Karolina SIEJKA - juge des enfants au TGI de Boulogne sur Mer

Animation des journées :

Anne DEVREESE, directrice générale adjointe de l'ENPJJ

Hélène ACQUIER, magistrate chargée de mission auprès de la direction générale de l'ENPJJ

5 février

9 h - 11 h

Compétences parentales, autorité parentale, responsabilité parentale, quelle place pour les familles en protection de l'enfance ?

Se centrer sur les besoins de l'enfant pour évaluer les compétences parentales

Rosa MASCARO - pédopsychiatre, directrice de l'espace Serge Lebovici

Autorité parentale/responsabilité parentale, l'expérience des communautés au Québec

Carl LACHARITE - professeur titulaire, Département de psychologie, Chercheur au Centre d'Etudes interdisciplinaires sur le développement de l'enfant et de la famille université de Québec, Directeur du groupe de Recherche et d'intervention après des enfants vulnérables et négligés, responsable des programmes de 3^{ème} cycle en études familiales

**Quel travail avec les familles quand les parents n'exercent pas l'autorité parentale ?
(parents, fratries, familles élargies)**

Mohamed L'HOUSSENI- directeur de l'association Rétis

11 h – 12 h 30

La déclaration judiciaire de délaissement parental, le statut de pupille : ce qui change

Sabine CARRE, bureau des droits des personnes et de la famille DACS, Olivier HIROUX – directeur d'Enfance et Famille / Morbihan

14 h – 16 h

L'adoption de l'enfant, une décision de protection ?

Evaluer l'adoptabilité et orienter vers les formes d'adoption les plus adaptées

Raphaëlle CAVALIER - responsable de l'unité adoption et droits de l'enfant du Département du Nord

Les spécificités de la parentalité adoptive

Nathalie PARENT - présidente Enfance & Familles d'Adoption

16 h

Clôture des journées

Inscriptions gratuites dans la limite des places
disponibles - jusqu'au **30 janvier 2018**

Télécharger la fiche d'inscription : [tout public / PJJ](#)

Se rapprocher de l'ENM pour les magistrats et du CNFPT pour les agents territoriaux

Fiche à envoyer par voie électronique sur :

direction.enpj-roubaix@justice.fr

École nationale de protection judiciaire de la jeunesse

16, rue du cuir - 59100 Roubaix – 03 59 03 14 14 – www.enpj.justice.fr

